



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau du
Secrétaire-trésorier par intérim

RÈGLEMENT NUMÉRO 41-01

RÈGLEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL SUR LA ROUTE 321 SUD (CONNU COMME ÉTANT LE RANG DES XIV) DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$)

- ATTENDU *la demande des propriétaires concernés par un problème de quantité et de qualité d'eau potable situé sur la route 321 à l'entrée Sud du village (secteur compris entre les numéros civiques 362 à 380.*
- ATTENDU QUE *la municipalité considère qu'il est de l'intérêt public d'effectuer les travaux;*
- ATTENDU QUE *les travaux visés par le présent règlement ont été préparés par la Firme d'ingénieurs « Consultants en Développement et Gestion urbaine (C.D.G.) Inc. » suivant le plan no. 021-021-03, feuillets nos 1 et 2 datés du 17 août 1998 révisé le 30 octobre 1998, signé et scellé par Denis Lecompte ing., lesquels sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »;*
- ATTENDU QUE *la municipalité a signé avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAM) une entente datée du 12 avril 2001 garantissant une aide financière maximale de **43 000 \$** pour les fins et en considération des ouvrages prévus au présent règlement;*
- ATTENDU QUE *les plans, devis et estimations des travaux prévus au présent règlement ont été approuvés par le ministère de l'Environnement suivant une autorisation datée du 11 novembre 1998 portant comme numéro de référence : 7311-07-01-75200-28 (1164636), laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B »;*
- ATTENDU QU' *un avis de motion a été donné le 7 mai 2001;*
- ATTENDU QUE *le coût total des travaux y compris les frais de génie, d'administration et de surveillance est de cent mille dollars (**100 000 \$**);*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller René Richer

*ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro 41-01 des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL SUR LA ROUTE 321 SUD (CONNU COMME ÉTANT LE RANG DES XIV) DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$)** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :*

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction qui consistent principalement à raccorder les propriétés situées sur la Route 321 Sud (rang des XIV) dont le numéro civique est situé entre le 362 à 380 au service d'aqueduc municipal. Les ouvrages ainsi décrétés consistent à installer une conduite de distribution de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 680 mètres linéaires avec la protection incendie, raccordements des lots construits ainsi que la réfection des entrées privées. Le tout selon les plans, devis et estimation préparé par la Firme C.D.G. Inc., annexés au présent règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 3

*Pour l'exécution des travaux décrétés dans le présent règlement ainsi que pour solder tous les autres frais connexes d'ingénierie, dépenses accessoires, ce conseil est par les présentes autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent mille dollars (**100 000 \$**). Voici les dispositions d'appropriations de la somme requise :*

- 3.1 le conseil s'approprie la subvention à recevoir dans le cadre d'un programme « Les Eaux Vives du Québec » pour un montant maximum évalué à **43 000 \$**;
- 3.2 le conseil s'approprie, de son **surplus accumulé affecté aux travaux des promoteurs**, une somme de **17 200 \$**; déjà réservée à cette fin dans l'entente de fusion au budget 2001;
- 3.3 le conseil s'approprie, de son **surplus accumulé affecté aux travaux d'aqueduc**, une somme de **18 200 \$**;
- 3.4 que la balance du financement des ouvrages soit **21 600 \$**, soit imposé telle que décrite ci-bas et soit prélevé un (1) mois après la fin des travaux par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables construits ou non situés en bordure de la Route 321 Sud (Rang des XIV) où seront effectués les travaux de construction décrétés par le présent règlement.

La participation de chacun des propriétaires intéressés est décrite ci-dessous, à savoir :

<u>Réf.</u>	<u>Matricule</u>	<u>Propriétaire(s)</u>	<u># civique</u>	<u>Taxe spéciale</u>
# 1	1764-24-6946	Alain Léger	362	1 800 \$
# 2	1764-14-3579	Les Equip. St-André	363	1 800 \$
# 3	1764-05-5020	G.Lavolette & É.Giroux	368	1 800 \$
# 4	1764-15-3152	M.Plouffe & M. Fortier	370	1 800 \$
# 5	1764-15-0869	Françoise Raymond	375	1 800 \$
# 6	1764-06-9843	Françoise Raymond	lot 135-03	1 800 \$
# 7	1764-06-9403	Marcel Séguin Jr.	373	1 800 \$
# 8	1764-26-1024	Propane Riopel & Fils Inc.	374	1 800 \$
# 9	1664-65-4030	Janette Mantha	379	1 800 \$
# 10	1764-38-9020	A.Léger & N.Labrosse	380	1 800 \$
# 11	1764-18-9494	P.Hayes & M. Levert	lot P 137	1 800 \$
# 12	1764-39-4020	Madeleine Levert Hayes	lot P 137	1 800 \$
				<u>21 600 \$</u>

Un plan est annexé au présent règlement sous l'annexe « A-4 ».

ARTICLE 4

Tout propriétaire visé par les ouvrages décrétés au présent règlement, doit payer en un seul versement tout le montant représentant sa part du coût des travaux dans les trente (30) jours suivant l'émission d'un avis indiquant le montant à être versé par chaque propriétaire, sans toutefois excéder un montant de **1 800 \$** par immeuble imposable construit ou non. Le tout conformément à la liste figurant à l'article 3.4 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-DENIS LALONDE
MAIRE

GHISLAIN MÉNARD
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Avis de motion : 7 mai 2001
Adopté le : 3 juillet 2001
Publié le : 5 juillet 2001